

Avenant n°49 de la Convention collective de la Métallurgie et des Industries connexes du Finistère du 9 avril 1976

Entre
l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie du Finistère
D'une part

Et
Les organisations syndicales soussignées
D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les taux effectifs garantis annuel (TEGA), base 151,67 heures par mois, pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures sont fixés à partir de l'année 2016 dans le barème annexé au présent avenant.

Article 2

Les conditions d'application de ces TEGA sont celles qui ont été définies aux articles de l'avenant mensuel de la Convention collective.

A E.F.
H.B.

Article 3

Le présent avenant sera déposé à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Finistère et au Conseil de Prud'hommes de Brest.

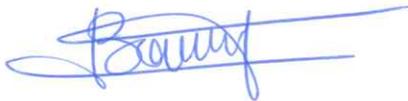
La partie la plus diligente formulera une demande d'extension auprès des services du Ministère du Travail et de l'Emploi dans les conditions prévues aux articles L 2231-6, D.2231-2 et D.2231-3 du Code du Travail.

Fait à Brest, le 2 mai 2016

Les organisations syndicales

L'Union des Industries et Métiers de la
Métallurgie

CFDT H. BOUTBIEN



CGT

CGT-FO

CFE-CGC M. FEDERICO ERIC



CFTC

ANNEXE

BAREME DES TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUEL (TEGA) POUR 2016

Barème pour un horaire hebdomadaire
correspondant à la durée légale du travail de 35 heures

Niveau	Echelon	Coefficient	TEGA 2016
I	1	140	17 910 €
I	2	145	17 930 €
I	3	155	17 970 €
II	1	170	18 270 €
II	2	180	18 440 €
II	3	190	18 930 €
III	1	215	19 150 €
III	2	225	19 260 €
III	3	240	19 910 €
IV	1	255	20 680 €
IV	2	270	21 760 €
IV	3	285	22 670 €
V	1	305	23 740 €
V	2	335	25 950 €
V	3	365	28 320 €
V		395	30 680 €

H.B. 
E.F.